FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : 5046 ELIT
Code du produit : 5046
UFI : QE01-Y0VQ-M005-89WK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Batiment, mortier prêt à mouiller
Se référer à la fiche technique.
Joints carrelage.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SIKA FRANCE S.A.S
Adresse : 84 rue Edouard Vaillant 93350 LE BOURGET FRANCE
Téléphone : +33(0)149928000. Fax: . Telex: ..
ehs@fr.sika.com
www.parexlanko.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 2076 CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4 REACH: EXEMPTE QUARTZ		[i]	25 <= x % < 50
INDEX: 3018 CAS: 7778-18-9		[i]	2.5 <= x % < 10

SULFATE DE CALCIUM SEMIHYDRATE D'ORIGINE NATURELLE			
INDEX: 3155 CAS: 1333-86-4 EC: 215-609-9 REACH: 01-2119384822-32-xxxx NOIR DE CARBONE		[i] [xiii]	1 <= x % < 2.5
INDEX: 2360 CAS: 51274-00-1 EC: 257-098-5 REACH: 01-2119457554-33-0000 IRON HYDROXYDE OXIDE YELLOW		[xiii]	1 <= x % < 2.5
INDEX: 2358 CAS: 1309-37-1 EC: 215-168-2 REACH: 01-2119457614-35-0000 TRIOXYDE DE DIFER (FE2O3)		[i] [xiii]	1 <= x % < 2.5
INDEX: 022-006-00-2 CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE <= 10 µM]	GHS08 Wng Carc. 2, H351	[i] [ii] [10]	0 <= x % < 1
INDEX: 2960 CAS: 112926-00-8 EC: 231-545-4 REACH: 01-2119379499-16 SILICE AMORPHE SYNTHETIQUE		[i] [xiii]	0 <= x % < 1

Nanoforme

Identification	Nanoforme
INDEX: 3155 CAS: 1333-86-4 EC: 215-609-9 REACH: 01-2119384822-32-xxxx NOIR DE CARBONE	d50 : 1-100nm Forme et rapport d'aspect des particules: sphéroïdales Cristallinité: amorphes Fonctionnalisation/traitement de la surface: sans traitement de surface
INDEX: 2360 CAS: 51274-00-1 EC: 257-098-5 REACH: 01-2119457554-33-0000 IRON HYDROXYDE OXIDE YELLOW	Distribution granulométrique en nombre: d10 : 40 nm +/- 10nm d50 : 75 nm +/- 25nm d90 : 160 nm +/- 40 nm Forme et rapport d'aspect des particules: tiges (rapport hauteur/largeur : 1/4-6) Fonctionnalisation/traitement de la surface: non / revêtements Surface spécifique: 16.5 m2/cm3 +/-8.5 m2/cm3 (méthode BET)
INDEX: 2358 CAS: 1309-37-1 EC: 215-168-2 REACH: 01-2119457614-35-0000 TRIOXYDE DE DIFER (FE2O3)	Distribution granulométrique en nombre: d10 : 35 nm +/- 15 nm d50 : 85 nm +/- 15 nm d90 : 160 nm +/- 40 nm Forme et rapport d'aspect des particules: sphères Fonctionnalisation/traitement de la surface: traitement de surface : non Surface spécifique: 14 m2/cm3 +/- 6 m2/cm3 (méthode BET)
INDEX: 2960 CAS: 112926-00-8 EC: 231-545-4	

REACH: 01-2119379499-16 SILICE AMORPHE SYNTHETIQUE	

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)
[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
[ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).
[xiii] Nanoforme.
Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique <= 10 µm.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Laver le nez et la gorge avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente). Amener respirer de l'air frais. En cas de problèmes persistants, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer IMMEDIATEMENT et abondamment à l'eau au moins 15min en maintenant les paupières écartées. Faire mouvoir les yeux dans toutes les directions en veillant à éliminer toute trace de produit dans les culs de sac conjonctivaux. Consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Si la poudre est sèche, éliminer au maximum la poussière, puis laver abondamment à l'eau. Si la poudre est gâchée, laver abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion :

Si la quantité est faible, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Si la quantité est importante, ne pas donner à boire, ne pas faire vomir, transférer immédiatement en milieu hospitalier et montrer l'étiquette ou la fiche de sécurité du produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Laver à grande eau.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter le contact avec les yeux, la peau et de respirer les poussières. Manipuler le produit avec des vêtement appropriés (gants, combinaison, bottes...) et porter un masque à poussières adapté en cas d'envolées de poussières.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit en évitant les envolées de poussières et le déposer dans un conteneur approprié.
Après la prise, le produit peut être évacué comme un déchet banal du batiment.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Manipuler de préférence dans des locaux suffisamment aérés. Eviter l'envolée de poussières lors de l'utilisation, si elle ne peut être évitée, porter un masque anti-poussières.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.
Stocker à l'abri de l'humidité.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
7778-18-9		6A mg/m3		

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
14808-60-7	0.1 mg/m3			C	
7778-18-9	10 mg/m3				
1333-86-4	3 mg/m3				
1309-37-1	5 mg/m3				
13463-67-7	10 mg/m3				
112926-00-8	10 mg/m3				

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
14808-60-7		0.1			VLRC	25
7778-18-9	-	10	-	-	-	-
1333-86-4		3.5				
1309-37-1	-	5	-	-	-	44.44 Bis.94
13463-67-7		10				

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, Fourth Edition 2020) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
14808-60-7	0.3 mg/m3	-	-	-	R
1333-86-4	3.5 mg/m3	7 mg/m3			
1309-37-1	5 mg/m3	10 mg/m3	-	-	-
13463-67-7	4 mg/m3				

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

SILICE AMORPHE SYNTHETIQUE (CAS: 112926-00-8)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation

Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	4 mg de substance/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Prévoir à proximité un récipient d'eau propre ou une fontaine oculaire en cas de projection dans les yeux.
Lunettes de protection en cas de risque de projection de poudre ou de pâte dans les yeux.
Lunettes de sécurité.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Gants de travail imperméables et doublés interieurement de coton ou crèmes protectrices.
Gants de protection type néoprène ou nitrile imperméables doublés intérieurement de coton ou jersey (conforme à la norme EN 374).
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
Vêtements de travail fermés protégeant les avant-bras en continuité avec les gants. Pour le travail à genoux, des genouillères imperméables sont recommandées. Des crème "barrières" protectrices peuvent être utilisées. Eviter un contact prolongé. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre , les chaussures.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.
Type de masque FFP :
Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.
Classe :
- FFP2
Masque anti-poussiéres en cas de poussières dans l'air.

- Risques thermiques

Le mélange ne présente pas de danger thermique.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Poudre.

Couleur

Couleur :	blanc et coloré

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Point d'éclair	
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
pH	
pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH :	Non précisé.
	Base faible.
Viscosité cinématique	
Viscosité :	Non précisé.
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Diluable.
Liposolubilité :	Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité et/ou densité relative	
Densité :	> 1
Densité de vapeur relative	
Densité de vapeur :	Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange contient une nanoforme. Voir les caractéristiques des particules qui définissent la nanoforme en rubrique 3.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- l'humidité

L'humidité peut provoquer la prise du mortier.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

SILICE AMORPHE SYNTHETIQUE (CAS: 112926-00-8)

Par voie orale :	DL50 > 3100 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat

TRIOXYDE DE DIFER (FE2O3) (CAS: 1309-37-1)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 5.05 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

IRON HYDROXYDE OXIDE YELLOW (CAS: 51274-00-1)

Par voie orale :	DL50 > 10000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 5 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation) Durée d'exposition : 4 h

NOIR DE CARBONE (CAS: 1333-86-4)

Par voie orale :	DL50 > 8000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

QUARTZ (CAS: 14808-60-7)

Par voie orale :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

TRIOXYDE DE DIFER (FE2O3) (CAS: 1309-37-1)

Irritation :	Aucun effet observé. Score moyen < 1.5 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

NOIR DE CARBONE (CAS: 1333-86-4)

	Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)
Irritation :	Score moyen = 0 Effet observé : Oedème Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

TRIOXYDE DE DIFER (FE2O3) (CAS: 1309-37-1)

Opacité cornéenne :	Score moyen < 1 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Aucun effet observé.

Iritis :	Score moyen < 1 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive :	Score moyen < 2 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Oedème de la conjonctive :	Score moyen < 2 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
NOIR DE CARBONE (CAS: 1333-86-4)	
Opacité cornéenne :	Score moyen = 0 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Iritis :	Score moyen = 0 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Oedème de la conjonctive :	Score moyen = 0 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

NOIR DE CARBONE (CAS: 1333-86-4)	
Test de Buehler :	Non sensibilisant. Espèce : Porc de Guinée OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)
TRIOXYDE DE DIFER (FE2O3) (CAS: 1309-37-1)	
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :	Non sensibilisant. Espèce : Porc de Guinée
IRON HYDROXYDE OXIDE YELLOW (CAS: 51274-00-1)	
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :	Non sensibilisant. Espèce : Porc de Guinée
Test de Buehler :	Non sensibilisant. Espèce : Porc de Guinée

Mutagénicité sur les cellules germinales :

TRIOXYDE DE DIFER (FE2O3) (CAS: 1309-37-1)	
	Aucun effet mutagène.
Mutagénèse (in vivo) :	Négatif. Espèce : Rat
Mutagénèse (in vitro) :	Négatif. Espèce : Cellule de mammifère OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)
Test d'Ames (in vitro) :	Négatif. Avec ou sans activation métabolique.
IRON HYDROXYDE OXIDE YELLOW (CAS: 51274-00-1)	
	Aucun effet mutagène.
Mutagénèse (in vitro) :	Négatif. Espèce : Cellule de mammifère OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)
Test d'Ames (in vitro) :	Négatif. Avec ou sans activation métabolique.

NOIR DE CARBONE (CAS: 1333-86-4)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

TRIOXYDE DE DIFER (FE2O3) (CAS: 1309-37-1)

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.
Espèce : Rat

NOIR DE CARBONE (CAS: 1333-86-4)

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

TRIOXYDE DE DIFER (FE2O3) (CAS: 1309-37-1)

Aucun effet toxique pour la reproduction

NOIR DE CARBONE (CAS: 1333-86-4)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

TRIOXYDE DE DIFER (FE2O3) (CAS: 1309-37-1)

Par inhalation : C = 0.0047 mg/litre/6h/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours
OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

IRON HYDROXYDE OXIDE YELLOW (CAS: 51274-00-1)

Par inhalation : C = 0.0047 mg/litre/6h/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours
OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

NOIR DE CARBONE (CAS: 1333-86-4)

Par inhalation : C = 0.0011 mg/litre/6h/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

SILICE AMORPHE SYNTHETIQUE (CAS: 112926-00-8)

Par voie orale : C > 4000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Les poussières peuvent causer une irritation des voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7): Voir la fiche toxicologique n° 291.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

SILICE AMORPHE SYNTHETIQUE (CAS: 112926-00-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10000 mg/l

	Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 10000 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

NOIR DE CARBONE (CAS: 1333-86-4)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 1000 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 5600 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 10000 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) NOEC = 10000 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

TRIOXYDE DE DIFER (FE2O3) (CAS: 1309-37-1)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 50000 mg/l Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

IRON HYDROXYDE OXIDE YELLOW (CAS: 51274-00-1)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100000 mg/l Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 >= 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

12.1.2. Mélanges

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

SILICE AMORPHE SYNTHETIQUE (CAS: 112926-00-8)

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

NOIR DE CARBONE (CAS: 1333-86-4)

Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Après hydratation (quelques heures ou quelques jours dans des conditions humides), le produit est stable dans le sol et dans l'eau, avec une mobilité négligeable de ses composants.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

néant.

12.4. Mobilité dans le sol

néant

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste spécifique connu.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

17 01 01 béton

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
8	Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
44	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées, contenant des particules de fer ou d'oxyde de fer

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H351	Susceptible de provoquer le cancer .

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
UFI : Identifiant unique de formulation.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.
VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.